Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260603-DB_2026_20-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-20

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 mai à dix-huit heures,

Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de Christian TROADEC, président,

Présents (14) : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Aurore GINOUVES, Didier GOUBIL, Marie-Christine JAOUEN, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Patrick URIEN

Procurations (1) : Paul BOUSSARD à Christian TROADEC

Absents (3) : Dominique COGEN, Alexandra FRAYSSE, Viviane MOISAN

Local annexe du commerce communautaire de Cléden-Poher – candidature

Rapporteur : Annie LE GUEN *Technicien référent : Nathalie MILIN*

Depuis plusieurs années, le cabinet médical de Cléden-Poher accueille un médecin généraliste, un ostéopathe ainsi que trois infirmiers libéraux. À compter du mois de juin 2026, une psychologue souhaite rejoindre cette structure afin de renforcer l'offre de soins de proximité proposée aux habitants de la commune.
Cette évolution entraîne, à titre temporaire, une saturation des locaux, le cabinet étant désormais complet jusqu'au départ en retraite du médecin généraliste annoncé au 1er septembre 2026. Dans ce contexte, les infirmiers libéraux, Tiphaine TROMEUR, Christelle CARO et Julien DÉGEUSER sollicitent Poher Communauté afin de pouvoir occuper provisoirement, de juin à octobre 2026, le local vacant au 9 place de l'église, propriété de Poher communauté et situé à proximité immédiate de la boulangerie.
Cette solution transitoire permettrait d'assurer la continuité d'une offre de soins de proximité essentielle pour la population du territoire, tout en accompagnant la réorganisation temporaire des professionnels de santé concernés.
Compte tenu du caractère transitoire de cette mise à disposition, il est proposé de recourir à une convention d'occupation précaire. Ce type de convention permet de formaliser une occupation temporaire, révocable et strictement limitée dans le temps, dans un contexte justifiant l'absence de bail classique.
Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 280 € TTC, correspondant au montant déjà acquitté par les infirmiers pour le local qu'ils occupent actuellement. Les charges d'eau et d'électricité seront intégralement supportées par les occupants.

Les membres du bureau communautaire sont favorables pour :

- la mise à disposition du local annexe vacant de Cléden-Poher au profit des infirmiers libéraux de la commune ;
- la mise en place d'une convention d'occupation précaire ;
- le montant du loyer mensuel de 280€ TTC (hors charges)
- et autorisent le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260603-DB_2026_20-DE

Carhaix, le 1 juin 2026

Le Président
Christian TROADEC

